

CADAMMEL
A l'attention de Pierre FOUGERE
2, impasse Victor Hugo
31150 BRUGUIERES

Paris, le lundi 23 mars 2010

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 22 février 2010, qui a retenu toute mon attention. Je souhaite vous apporter les précisions nécessaires qui vous permettront de mieux appréhender la démarche que nous avons suivie.

Tout d'abord, c'est dans le cadre d'une revalorisation complète de notre gamme de services offerts aux émetteurs et dans un souci d'harmonisation de la structure tarifaire en vigueur sur l'ensemble des marchés de NYSE Euronext en Europe que nous avons mis en place une nouvelle tarification sur le Marché Libre.

Aujourd'hui, les sociétés cotées sur le Marché Libre bénéficient en effet des mêmes avantages que les sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext ou sur Alternext : plateforme de haute technologie *Universal Trading Platform* pour la négociation, gestion centralisée des opérations sur titres, services internet dédiés aux émetteurs, nouvelle plateforme ExpertLine d'information et d'échange sur la vie du titre en bourse, etc.

Or, jusqu'à présent, les sociétés cotées sur le Marché Libre étaient les seules à ne pas s'acquitter d'un abonnement annuel, correspondant à la mise à disposition quotidienne par l'entreprise de marché de son système de négociation et des nombreux services associés. Dans ces conditions, il nous est apparu nécessaire de rétablir un certain équilibre au niveau des frais d'abonnement pour les sociétés cotées sur nos marchés.

Considérant que l'instauration d'une commission d'abonnement annuel et de frais sur les opérations sur titres peut amener certaines sociétés à réfléchir sur la nécessité de rester admises sur le Marché Libre, Euronext Paris a décidé de donner la possibilité aux sociétés cotées sur ce marché de demander leur radiation, les conditions de radiation en vigueur sur les marchés réglementés n'étant pas applicables au cas du Marché Libre.

En parallèle, l'Autorité des marchés financiers a bien entendu été informée de notre démarche et ne s'est pas opposée à ses modalités.

Dans cette optique, des procédures de désintéressement (mise en place d'une offre de rachat) et d'accord préalable (convocation d'une assemblée générale en vue d'une approbation de la décision par l'ensemble des actionnaires) ont été suggérées aux sociétés désireuses de se retirer du Marché Libre.

Par ailleurs, un délai de plusieurs mois doit être mis en place entre l'annonce de la radiation et la radiation effective afin d'offrir aux actionnaires un délai minimum pour pouvoir éventuellement vendre leurs actions par le biais du système de négociation actuel.

Nous avons également invité les sociétés concernées s'étant introduites par une offre au public à diffuser un communiqué de presse afin d'informer le plus largement possible.

Soyez assuré que NYSE Euronext n'a absolument pas l'intention de fermer le Marché Libre ni même de réduire son activité. En tant que marché organisé par NYSE Euronext, le Marché Libre s'inscrit parfaitement au sein de notre offre complète de services dédiés aux émetteurs et aux investisseurs. Toutes les évolutions que nous sommes amenés à prendre à son égard n'ont pour seul but que d'améliorer, de dynamiser et d'optimiser toujours plus son développement et son rayonnement.

Espérant vous avoir apporté des explications suffisantes, je reste à votre entière disposition pour échanger avec vous sur le Marché Libre et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marc Lefevre
Head of Listing France